

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 8 juillet 2005
(convocation du 27 juin 2005)**

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUDÉBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. TAVART Jean-Michel.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CHAUSSET Gérard à Mme. CURVALE Laure
Mme. FAYET Véronique à Mme. BRACQ Mireille
M. GELLE Thierry à M. REBIERE André
Mme. LACUEY Conchita à M. PIERRE Maurice
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. HOURCQ Robert
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEL Lucien à M. BREILLAT Jacques
M. CASTEX Régis à M. CAZABONNE Alain
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DAVID Jean-Louis
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max
Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. BRANA Pierre
M. COUTURIER Jean-Louis à M. MOULINIER Maxime
M. DANE Michel à Mme. NOËL Marie-Claude
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
Mme. DELAUNAY Michèle à M. RESPAUD Jacques
M. DELAUX Stéphan à Mme. DESSERTINE Laurence

M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. GRANET Michel à Mme. LIMOUZIN Michèle
M. HERITIE Michel à M. HOUDÉBERT Henri
Mme. JORDA-DEDIEU Carole à M. JUNCA Bernard
M. JOUVE Serge à Mme. DUMONT Dominique
M. LOTHaire Pierre à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre
M. MANGON Jacques à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel
M. PONS Henri à M. MERCHERZ Jean
M. REDON Michel à M. JAULT Daniel
M. SIMON Patrick à Mme. RAFFARD Florence
Mme. TOUTON Elisabeth à Mme. CARLE DE LA FAILLE Marie Claude
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SOUBIRAN Claude
Mme. WALRYCK Anne à M. DUCHENE Michel

LA SEANCE EST OUVERTE

Association du Comité des œuvres sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux - Convention - Décision - Autorisation

Monsieur SEUROT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Créée le 15 février 2000, l'association du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux a pour objet d'instituer en faveur des agents titulaires, contractuels, stagiaires ou retraités de la Communauté Urbaine de Bordeaux toutes les formes d'aide sociale et d'activités jugées opportunes, qu'elles soient financières ou matérielles et permettant d'assurer la satisfaction des besoins exprimés par ses membres.

Par délibération du 28 avril 2000, le Conseil de Communauté a décidé de soutenir financièrement et matériellement son action dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle souhaite apporter à ses agents.

Ainsi, une première convention triennale a été signée entre l'Association et la Communauté le 25 mai 2000, avec renouvellement tacite. Cette convention reconnaissait le principe du soutien de la CUB par le versement d'une subvention de fonctionnement et par la mise à disposition de locaux et équipements ainsi que de personnel.

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de définir au titre de 2005 les engagements réciproques des parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter un concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres, conformément aux dispositions régissant le droit des associations et dans le respect de la démarche qualité engagée au sein de la Communauté Urbaine de Bordeaux en matière d'instruction et d'évaluation d'une aide publique à une association.

Ce projet de convention présente les spécificités suivantes :

- Le montant de la subvention est déterminé par rapport au programme présenté par l'association. Pour 2005, le montant proposé de la subvention de fonctionnement s'établit à 980 000€. Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, il vous est proposé un mandatement de la subvention en deux temps : un premier acompte de 60% sera versé au COS dans le délai d'un mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention, le solde de 40% à la réception des documents comptables (le bilan, le compte de résultat et les annexes certifiés conformes par le commissaire aux comptes, un compte rendu d'activités détaillé, une note de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes par rapport au budget prévisionnel). Dans le cas où le budget définitif serait inférieur au budget prévisionnel servant de base au calcul de la subvention, il est prévu que la subvention soit réduite au prorata du montant des dépenses effectivement réalisées.
- La Communauté Urbaine de Bordeaux met à disposition de l'association trois agents et les biens nécessaires à la réalisation de son objet social. La mise à disposition du personnel concerne un adjoint administratif et deux agents administratifs. La mise à disposition des biens concerne les locaux, équipements et matériels. Les mises à disposition font l'objet d'une valorisation. L'association remboursera à la Communauté urbaine le montant de la valorisation du personnel et des biens mis à disposition dont le détail est joint en annexe du projet de convention.
- Pour les membres du bureau, est officiellement reconnu le principe d'un crédit de jours (23 jours par membre du bureau) qui s'ajoute aux autorisations exceptionnelles d'absence pour la tenue des instances : assemblée générale et conseil d'administration.
- Dans un souci de transparence des procédures, une prestation de même nature proposée à la fois par le COS et par la CUB donnera lieu à un suivi particulier : l'agent adhérent s'adressera dans un premier temps au COS et ne pourra adresser sa demande de prestation à la CUB que sur présentation de l'attestation du montant versé par le COS au titre de la même année.

Il est proposé que ce projet de convention annuelle préfigure un projet de convention cadre triennale qui couvrira la période 2006/2008. Ce futur projet reprendra les dispositions de la convention annuelle qui vous est soumise, précisera les objectifs communs de l'association et de la communauté en matière de politique sociale, et définira, sur la durée, les conditions de financement de l'association.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir :

- **autoriser** le versement d'une subvention de 980 000€ à l'Association Comité des Œuvres Sociales,
- **autoriser** Monsieur le Président à signer avec l'Association la convention annuelle annexée au présent rapport.
- **imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 65 de l'article 6574 sous fonction 0200 CRB R100.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

M. Carti s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2005,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN
PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2005

M. BERNARD SEUROT

